

Foire aux questions
"AléVini, fonds de mobilité régionale" – Cycle VII

Questions fréquentes

Lorsque vous mentionnez les frais de séjour, l'hébergement est-il inclus ?

Les frais de séjour couvrent les dépenses liées à l'hébergement, aux per diem, ainsi qu'aux frais de transport hors billets d'avion.

Est-il nécessaire de fournir des justificatifs attestant du statut d'artiste indépendant ?

La transmission d'un justificatif attestant du statut d'artiste indépendant n'est pas obligatoire dans le cadre du dépôt du dossier de candidature. Toutefois, ce document peut être transmis à titre facultatif, s'il est jugé pertinent par le candidat.

La souscription à une assurance est-elle prise en charge dans le cadre du projet ?

La souscription à une assurance voyage peut être intégrée au budget, au titre des frais divers pris en charge par la bourse AléVini. Toutefois, le budget total demandé dans le cadre du projet ne peut excéder le plafond de 3 000 euros.

Pourriez-vous m'indiquer si le financement est versé directement après acceptation du projet, ou s'il s'effectue par remboursement des dépenses engagées ?

L'aide financière attribuée aux bénéficiaires de AléVini seront versée en deux tranches soit 80% à la signature du contrat et 20% après validation du rapport final. Les dépenses engagées avant signature du contrat ne sont pas éligibles.

Est-il possible de demander le soutien d'AléVini pour un déplacement hors de la zone de l'océan Indien ?

Les déplacements au sein de la zone océan Indien, Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Mozambique et La Réunion, sont privilégiés dans le cadre de cette subvention. Les déplacements en dehors de cette zone demeurent strictement limités à des cas exceptionnels, dûment justifiés.

Est-il possible que plusieurs membres d'un groupe / compagnie déposent chacun une candidature individuelle avec le même projet artistique, dans le cadre d'un déplacement collectif ?

Les projets de mobilité dont la réalisation requiert la présence simultanée et indissociable de plusieurs personnes ne sont pas éligible à la subvention.